

**Décret fixant la forme de la pétition  
déposée auprès du président du Conseil  
de la région et les pièces justificatives  
qui doivent y être jointes**

# **Décret n° 2-16-401 du 4 moharrem 1438 (6 octobre 2016) fixant la forme de la pétition déposée auprès du président du Conseil de la région et les pièces justificatives qui doivent y être jointes<sup>1</sup>.**

LE CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la loi organique n° 111-14 relative aux régions promulguée par le dahir n° 1-15-83 du 20 ramadan 1436 (7 juillet 2015), notamment son article 122 ;

Sur proposition du ministre de l'intérieur ;

Après délibération en Conseil du gouvernement, réuni le 29 chaoual 1437 (3 août 2016),

## **DÉCRÉTE :**

### **Article premier**

Les citoyennes, les citoyens et les associations peuvent, dans les conditions et selon les modalités prévues par les articles 118 à 122 de la loi organique susvisée n° 111-14, déposer des pétitions auprès du président du Conseil de la région.

### **Article 2**

En application des dispositions du dernier alinéa de l'article 122 de la loi organique précitée n° 111-14, la forme de la pétition est fixée en annexe du présent décret.

---

<sup>1</sup> -Bulletin Officiel n° 6562 du 22 rejeb 1438 (20-4-2017), p 515.

- Le texte en langue arabe a été publié dans l'édition générale du « Bulletin officiel » n° 6511 du 22 moharrem 1438 (24 octobre 2016).

### **Article 3**

La pétition présentée par les citoyennes et les citoyens doit être accompagnée de copies des cartes nationales d'identité des pétitionnaires.

### **Article 4**

La pétition présentée par les associations doit être accompagnée des pièces justificatives ci-après :

- copie du récépissé définitif délivré à l'association, à ses succursales et établissements le cas échéant ou un document attestant que l'association est dûment constituée conformément aux dispositions de l'article 5 du dahir n° 1-58-376 du 3 jounada I 1378 (15 novembre 1958) réglementant le droit d'association ;
- copie des statuts de l'association ;
- document justifiant les attributions conférées à la personne chargée d'assurer, au nom de l'association, le suivi de la procédure de présentation de la pétition.

### **Article 5**

Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Bulletin officiel.

Fait à Rabat, le 4 moharrem 1438 (6 octobre 2016)

ABDEL-ILAH BENKIRAN.

Pour contreseing :

Le ministre de l'intérieur,

MOHAMED HASSAD.

## Annexe du décret n° 2-16-401 du 4 moharrem 1438 (6 octobre 2016) Forme de la pétition déposée auprès du président du Conseil de la région

Pétition déposée auprès du président de la région de : .....

- Date de dépôt de la pétition<sup>1</sup> :

.....

- Objet de la pétition<sup>1</sup> :

.....

.....

- Les motifs qui président au dépôt de la pétition et les objectifs qu'elle poursuit :

.....

.....

.....

.....

.....

- Les données personnelles (y compris la mention de l'adresse et la préfecture ou la province) et les signatures des pétitionnaires ou du représentant légal de l'association :

.....

.....

---

<sup>1</sup> Il faut mentionner la date de dépôt de la pétition et son objet au début de chacune de ses pages.